



Centre d'approvisionnement – Fredericton
301, promenade Bishop
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

21 mars 2019

F5211-190036

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

TITRE : Programme de sauvetage des animaux marins en détresse empêtrés, pris au piège ou échoués : Région de Terre-Neuve-et-Labrador

INTRODUCTION :

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour objet de manifester l'intention du gouvernement d'attribuer un contrat de prestation de ces services à Tangly Whales Inc., 244 chemin Tolt, Portugal Cove, St. Philips, NL A1M 1R2. Toutefois, avant d'adjuger ce contrat, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis en présentant un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage du PAC.

Si d'autres fournisseurs éventuels soumettent des énoncés de capacités pendant la période de publication et satisfont aux exigences minimales énoncées dans ce PAC, le gouvernement doit enclencher un processus d'appel d'offres complet à l'aide du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou par des moyens conventionnels, afin d'adjuger le contrat.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

CONTEXTE :

Le programme de Pêches et Océans Canada (MPO) en matière de sauvetage des animaux marins en détresse pris au piège ou échoués a pour but de fournir une ligne téléphonique sans frais en tout temps destinée aux pêcheurs commerciaux et au public en général pour signaler les animaux marins empêtrés, pris au piège ou échoués et de maintenir une équipe prête à intervenir en toute sécurité, à aider et à remettre en liberté les animaux marins empêtrés, pris au piège ou échoués.

Il vise à assurer la remise à l'eau sécuritaire des baleines, des petits cétacés, des tortues luths et d'autres animaux marins pris dans des engins de pêche commerciale, de filets d'aquaculture, d'ancrages de bateaux ou de balises, ce qui permet à la fois de fournir une atténuation directe pour les espèces actuellement inscrites dans le cadre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et de réduire les dommages aux engins de pêche commerciale. Le programme présente l'avantage supplémentaire d'améliorer à la fois la communication avec les pêcheurs commerciaux et le grand public en ce qui a trait à la conservation des animaux marins et de donner l'occasion de recueillir des données scientifiques en toute sécurité dans le but d'améliorer notre compréhension de ces espèces.

OBJECTIF

Le programme de Pêches et Océans Canada (MPO) en matière de sauvetage des animaux marins en détresse pris au piège ou échoués a pour but de fournir une ligne téléphonique sans frais en tout temps destinée aux pêcheurs commerciaux et au public en général pour signaler les animaux marins pris au piège ou échoués et de maintenir une équipe prête à intervenir en toute sécurité, à aider et à remettre en liberté les animaux marins empêtrés, pris au piège ou échoués.

CONTEXTE, HYPOTHÈSES ET PORTÉE PARTICULIERS DU CONTRAT

Depuis la fin des années 70, diverses organisations à l'échelle de la province de Terre-Neuve-et-Labrador ont aidé les pêcheurs ayant des animaux marins empêtrés dans leurs engins de pêche. Le MPO offre un financement ainsi que d'autres soutiens logistiques et en matériel pour la prestation de ce service.



Ce programme s'attaque aux incidents dans l'ensemble de la région de Terre-Neuve-et-Labrador, qui connaît plus d'empêtements de gros mammifères marins que toute autre région du pays. La région de Terre-Neuve-et-Labrador dispose de vastes régions côtières et océaniques, d'une grande diversité des espèces de cétacés, de nombreuses activités de pêche, de fortes attentes de la part des intéressés et du public et une petite communauté d'organismes non gouvernementaux et, à ce jour, le meilleur moyen d'apporter une réponse à ces animaux empêtrés, échoués et pris au piège a été fait par l'intermédiaire du programme de sauvetage des animaux marins en détresse pris au piège ou échoués du MPO. L'emplacement potentiel ainsi que le moment où se dérouleront ces incidents sont inconnus.

L'entrepreneur est tenu de réaliser le projet conformément à l'énoncé des travaux SEULEMENT dans des situations et conditions considérées comme sécuritaires pour ce type de prestation. Il ne doit en aucun cas tenter de sauver un animal marin si les conditions environnementales ou météorologiques ou les circonstances logistiques ne sont pas raisonnables ou sécuritaires compte tenu des circonstances du désempêchement ou de l'intervention proposée. L'entrepreneur doit surveiller les conditions environnementales et météorologiques pour déceler les changements qui rendent le désempêchement ou la libération dangereuse. Il doit respecter la licence délivrée en vertu de l'article 52, le permis délivré en vertu de l'article 38, le permis délivré en vertu de la LEP, le Protocole de liaison avec le MPO et tout autre protocole qui peut être fourni par le MPO.

EXIGENCES – TÂCHES ET ACTIVITÉS

L'entrepreneur doit assurer toute l'année et en tout temps, des interventions d'urgence pour les pêcheurs commerciaux et le grand public qui ont vu ou qui voient des animaux marins empêtrés dans des engins de pêche commerciale, échoués ou en détresse dans l'ensemble des eaux de la région de Terre-Neuve-et-Labrador.

Dans les capacités d'intervention, il faut inclure ce qui suit :

- 1) Maintenir un numéro de téléphone sans frais destiné au public et aux pêcheurs commerciaux aux fins d'utilisation et de signalement de tous les animaux marins empêtrés dans un engin de pêche, blessés, pris au piège ou échoués. Cela inclura toutes les espèces de mammifères marins. On portera assistance, au besoin, à certaines espèces en péril, comme la tortue luth en voie de disparition ainsi qu'aux baleines noires et rorquals bleus.
- 2) Informer et aviser les personnes qui signalent des incidents impliquant des mammifères marins sur l'approche appropriée à adopter pour rapporter l'incident ainsi que le maintien d'un périmètre de sécurité et d'autres considérations connexes.
- 3) Informer le plus tôt possible, par courriel ou par téléphone, le bureau du MPO le plus proche, des incidents, du lieu où ont été signalés des mammifères marins empêtrés ou pris au piège, ainsi que le coordonnateur des mammifères marins du MPO, et fournir des détails sur l'emplacement et la description de l'incident signalé et assurer une communication continue avec le MPO, jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement, ou jusqu'à ce que l'animal marin ne soit plus en détresse.
- 4) Fournir une réponse appropriée et sécuritaire aux incidents d'empêchement ou de piégeage. Toute tentative de désempêchement comporte de grands risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.
- 5) Les intervenants doivent être en bonne forme physique et pouvoir travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié pendant toutes les activités de désempêchement. L'entrepreneur doit également avoir à sa disposition en tout temps un système de positionnement global (GPS).



- 6) Si une partie du travail est effectuée à bord d'un navire du MPO, l'entrepreneur bénéficiaire doit s'assurer que les personnes participant à l'activité d'intervention auprès des mammifères marins portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.
- 7) Assurer l'enlèvement sécuritaire des engins de pêche commerciale dans lesquels les animaux marins sont empêtrés ou pris au piège, à la demande des pêcheurs commerciaux, lorsque c'est possible ou au besoin.
- 8) Assurer l'enlèvement sécuritaire des animaux marins morts dans un engin de pêche à la demande des pêcheurs commerciaux, lorsque cela est possible ou nécessaire.
- 9) Fournir une notification indiquant un numéro sans frais pour obtenir de l'aide et des renseignements sur le projet à l'intention des pêcheurs commerciaux titulaires de permis, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui collaborent directement avec les pêcheurs commerciaux et les plaisanciers ainsi qu'aux autres utilisateurs récréatifs.
- 10) Fournir des renseignements à la Garde côtière canadienne sur les animaux marins morts ou flottants afin de les inclure dans les avis aux navigateurs ou dans d'autres mécanismes de communication de la Garde côtière canadienne.
- 11) Discuter de la biologie générale de l'espèce de divers animaux marins vivants dans les eaux de la région de Terre-Neuve et du Labrador du MPO avec les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs récréatifs et le public.
- 12) Formuler des conseils d'expert sur la façon de manipuler en toute sécurité les animaux marins vivants, empêtrés, pris au piège ou blessés et des animaux marins morts au MPO ou à d'autres organismes, au besoin.
- 13) Recueillir de façon sécuritaire les données morphométriques et les échantillons d'animaux marins morts ou vivants empêtrés ou pris au piège, selon les directives du Secteur des sciences du MPO. Ces activités d'échantillonnage auront seulement lieu sous la direction du Secteur des sciences du MPO. L'entrepreneur devra être autorisé dans le cadre des processus de délivrance de permis du *Règlement sur les mammifères marins* approprié, du *Règlement de pêche (dispositions générales)* et de la *Loi sur les espèces en péril* approprié.
- 15) Assurer la liaison avec les scientifiques, groupes des Mammifères marins, MPO, dans la région, et ailleurs, qui sont intéressés par les animaux marins ou qui travaillent avec les animaux marins, et leur fournir des renseignements scientifiques.
- 16) Maintenir en bon état de marche l'équipement d'intervention d'urgence comme un bateau, un moteur, un véhicule et d'autres équipements inspectés de manière appropriée disposant d'un permis et nécessaires à l'enlèvement sécuritaire des animaux marins empêtrés dans des engins de pêche, d'autres équipements maritimes.
- 17) Communications
 - 17.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'entremise des médias et des activités de sensibilisation du public.
 - 17.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme.
 - 17.3 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents favorisant le programme affichent la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou



fassent autrement référence au MPO. Les documents portant la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou toute autre référence au MPO doivent être examinés et approuvés par le Ministère avant d'être utilisés.

17.4 Par courtoisie, le MPO sera avisé des entrevues avec les médias portant sur les interventions auprès des mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère. (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537 Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO.

17.5 Convenir de la diffusion par le MPO des renseignements sur le programme dans le cadre des initiatives de communications publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les articles vedettes, les communiqués de presse, les discours, le contenu Web, le matériel promotionnel et les publications spéciales du MPO.

17.7 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT

Les services mentionnés ci-dessus seront offerts selon les besoins. L'entrepreneur est tenu de signaler chaque cas, comme cela est indiqué dans le présent énoncé des travaux.

DEVIS ET NORMES

Les détails sont mentionnés ci-dessus dans la section Tâches et activités. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.

- a) Formation –
L'entrepreneur doit avoir suivi une formation et la tenir à jour. De plus, il doit avoir acquis une expérience appropriée en matière d'intervention, conformément aux normes nationales et internationales.
- b) Les personnes prenant part aux activités relatives à un désempêchement, à un piégeage ou à un sauvetage –
Aucune personne qui n'est pas un employé ou un bénévole formé de l'entrepreneur ne doit se trouver à bord des navires de l'entrepreneur à quelque moment que ce soit au cours des activités de désempêchement, de piégeage et de sauvetage.

À PARTIR D'UN NAVIRE DU MPO

Si l'entrepreneur opère à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui fourniront un exposé sur la sécurité, qui comprendra l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille conformément aux procédures du MPO. Les employés du MPO garderont le contrôle du navire en tout temps.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE FACTURATION

L'entrepreneur doit présenter, par courriel au responsable du projet du MPO (coordonnateur des mammifères marins) sur une base mensuelle, ou plus fréquemment, selon les exigences, des rapports d'étape écrits (appuyés par les factures mensuelles), y compris, mais sans s'y limiter :

1. des renseignements sur le nombre et les espèces d'animaux marins aidés ou ayant été sauvés;
2. l'emplacement des sauvetages ou des échouements;
3. le nombre d'incidents signalés reçus;



4. les détails sur les données scientifiques recueillies, y compris le nombre et les types d'échantillons prélevés auprès des espèces animales marines mortes ou vivantes autorisées;
5. les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;
6. le nombre de pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs récréatifs du milieu océanique contactés par l'entremise d'un scénario d'éducation ou de sensibilisation du public, ou toute autre information pertinente.

Ces rapports doivent être appuyés par des photographies ou des vidéos des opérations de sauvetage ou de désempêchement. La présentation de photographies ou de vidéos devrait également comprendre le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes présentes sur celles-ci.

Le MPO fournira le format du modèle de rapport mensuel requis, et il sera mis à jour de temps à autre.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- Exécuter le programme d'intervention et d'échouement des animaux marins en détresse, conformément à l'énoncé des travaux.
- Préparer et soumettre, par courriel, des rapports d'étape mensuels (ou plus fréquemment, selon les exigences) précis, par écrit, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO. Cela comprendra les photos et vidéos pour documenter les efforts de sauvetage et de désempêchement, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenus en toute sécurité.
- Préparer et soumettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et les résultats du projet, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO.
- L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra les mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin du contrat. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT

Tout entrepreneur qui demande des changements à la portée des travaux en fera la demande par écrit au responsable du projet. L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat, et doit autoriser par écrit toutes les modifications éventuelles. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux n'étant pas prévus au contrat en réponse à des demandes verbales ou écrites ou, encore, à des instructions d'une autre personne que l'autorité contractante.

DURÉE DU CONTRAT

L'entrepreneur est responsable de l'exécution du Programme de sauvetage des animaux marins en détresse (décrit ci-dessus) pour la période du 8^e avril 2019 au 31 mars 2024.

SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

- Le MPO fournira à l'entrepreneur le format du modèle de rapport mensuel requis (en Word et Excel), qui pourrait être mis à jour de temps à autre.
- Le MPO fournira à l'entrepreneur le « Protocole de liaison avec le MPO » requis, qui pourrait être mis à jour de temps à autre.
- Le MPO mettra le responsable du projet susmentionné à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.
- Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivants la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias du contrat.

LIEU DE TRAVAIL

Les activités contractuelles auront lieu dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO. Compte tenu de la nature du travail, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités de sauvetage ou de désempêchement se dérouleront.



À l'occasion, et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada atlantique pour entreprendre des activités semblables. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite de Pêches et Océans Canada. Tous les coûts engagés pour des travaux effectués à l'extérieur des régions susmentionnées dépasseront la portée de la valeur du contrat actuel et seront livrés, acquis et payés séparément.

LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail sera l'anglais.

EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES

1. La ressource proposée doit avoir un minimum de 10 ans d'expérience en intervention auprès des mammifères marins, notamment pour désempêtrer les grandes baleines des engins de pêche; les animaux marins pris au piège dans la banquise, les animaux marins échoués et les animaux marins morts.
2. La ressource proposée doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans la coordination des interventions auprès des mammifères marins.
3. La ressource proposée doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans le maintien d'une ligne directe pour signaler les incidents impliquant des mammifères marins.
4. La ressource proposée doit être couverte par une assurance et une assurance-responsabilité appropriées, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour intervenir auprès des mammifères marins.

APPLICABILITÉ DES ACCORDS COMMERCIAUX ET AUTRES OBLIGATIONS :

Les accords commerciaux visés par cette exigence comprennent l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT ET MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

Les exigences suivantes en matière de politique s'appliquent à ce processus de PAC :

Exceptions applicables aux appels d'offres en vertu du *Règlement sur les marchés de l'État (RME)* (article 6) :

Selon l'article 10.2.1 et le paragraphe 6 (d), une seule personne ou une seule société peut exécuter le travail; la règle s'applique à ce PAC pour les raisons suivantes :

Il n'y a aucune autre source connue d'approvisionnement. Tangly Whale's Inc. est le seul fournisseur connu dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador pour ce service.

DURÉE DU CONTRAT :

Le contrat sera en vigueur à compter du 8^e avril 2019 au 31 mars 2024.

VALEUR ESTIMATIVE :

La valeur estimative totale du contrat ne doit pas dépasser 200 000 \$ excluant toutes les taxes applicables pour la première année, 200 000 \$ pour la deuxième année contractuelle, 200 000 \$ pour la troisième année contractuelle, 200 000 \$ pour la quatrième année contractuelle et 200 000 \$ pour la cinquième et dernière année contractuelle, pour une valeur totale de 1 000 000 \$.



ASSURANCE

L'entrepreneur doit avoir une assurance et une couverture appropriées conformément au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, y compris une assurance-responsabilité civile actuelle ou une protection appropriée contre les accidents du travail en vigueur dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador pendant la durée du contrat. Des exemplaires de ces documents doivent être fournis au responsable du projet du MPO avant le début du contrat.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations liées au contrat et se conformer aux lois qui s'appliquent. La souscription d'une assurance que l'entrepreneur doit détenir ou qu'il détient déjà est à ses frais, et il en va de son intérêt propre et de sa protection. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS :

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à l'agent de négociation des marchés dont le nom est indiqué dans ce préavis, au plus tard à la date de clôture. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

DATE DE CLÔTURE POUR LA SOUMISSION DE L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS :

Vendredi 5 avril 2019 à 14 h, heure de l'Atlantique

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être transmis à l'adresse suivante :

Kimberly Walker

Agente principale de négociation des marchés

Centre d'approvisionnement – Fredericton

Téléphone : (506) 238-3511

Télécopieur : (506) 452-3676

Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca